

**ASSEMBLÉE NATIONALE**17 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 900

présenté par  
M. Bazin  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas d'un couple de femmes, l'enfant à naître est issu de l'ovocyte de celle qui porte l'enfant et d'un gamète d'un donneur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de garantir au minimum un lien biologique en demandant que l'ovocyte provienne de la femme qui portera l'enfant.